Bordereau attestant l'exactitude des informations - CRETEIL - 9401 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 11/09/2026 - 22184 - 1993 D 00723 - 393 395 017 - SCM ACE CENTRE MEDICAL PINCE VENT

ACE
SCM au capital de 914,69 euros,
immatriculée au RCS de CRETEIL sous le numéro 393 395 017,
dont le siège social est situé 85 ROUTE DE PROVINS 94490 ORMESSON SUR MARNE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 1ER DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le premier décembre,
À dix heures.

Au siège social, 85 ROUTE DE PROVINS 94490 ORMESSON SUR MARNE.

Les associés de la société ACE, SCM au capital de 914,69 euros, divisé en 60 parts sociales de 15,24 euros de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée générale mixte, sur convocation des Co-gérants.

Il a été établi une feuille de présence émargée par chacun des associés ou leur représentant dûment habilité en entrant en séance :

Sont présents :

- Monsieur Remi SAYAG, propriétaire de 20 parts sociales;
- Monsieur Jean Philippe FLOCH, propriétaire de 20 parts sociales;
- Monsieur Laurent BENAIM, propriétaire de 20 parts sociales.

Seuls associés et représentant ainsi la totalité des 60 parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

En présence de :

- Monsieur Remi SAYAG
- Monsieur Jean Philippe FLOCH

Co-gérants de la société.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Remi SAYAG.

Le Président ainsi désigné met à la disposition des associés :

- Le rapport des Co-gérants sur les questions à l'ordre du jour ;
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que ces documents ainsi que tous les autres renseignements permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause, ont, conformément aux dispositions légales et statutaires, été communiqués ou tenus à disposition des associés préalablement à la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée générale réunie ce jour est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

En matière extraordinaire :

- Modification de la dénomination sociale et modification corrélative des statuts.

En matière ordinaire :

- Nomination d'un nouveau Gérant ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Lecture est donnée par les Co-gérants de leur rapport.

Puis, le Président de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée générale décide d'adopter comme nouvelle dénomination sociale, à compter du 1er décembre 2025 :

« SCM ACE CENTRE MEDICAL PINCE VENT »

En conséquence, le premier paragraphe de l'article « Dénomination sociale » des statuts est modifié comme suit :

« La dénomination sociale est : SCM ACE CENTRE MEDICAL PINCE VENT »

RS GB JL

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale acte la nomination à compter du 1er décembre 2025 pour une durée illimitée, de Monsieur Laurent BENAIM demeurant 61 AVENUE SAINTE MARIE 94160 ST MANDE, qui occupera la fonction de Gérant.

Monsieur Laurent BENAIM disposera des pouvoirs les plus étendus pour exercer son mandat.

Les frais engagés pour le compte de la société pourront être remboursés sur présentation de justificatif.
La rémunération des fonctions fera éventuellement l'objet d'une délibération ultérieure.

Monsieur Laurent BENAIM, intervenant aux présentes, déclare accepter les fonctions auxquelles il vient d'être nommé et qu'il n'est frappé d'aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

Les Co-gérants

Laurent BENAIM

Rémi Soyez

RS LB